

25 AOUT 2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jean-Pierre GRAND
Député de l'Hérault
Maire de Castelnau-le-Lez

Le 8 août 2011

N/REF : RF/CAB : 11 / 1504
V/REF : 2011 / 299 NM/CN
LRAC : 1A 052 102 5205 8

Madame,

Par lettre en date du 18 juillet 2011, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'article 19 de la proposition de loi tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, je vous en remercie.

En effet, cet article constitue une véritable remise en cause de l'esprit même de la loi du 11 février 2005 en instaurant la possibilité de déroger aux obligations d'accessibilité sur le bâti neuf.

Aussi, comme vous, je ne peux que me réjouir de sa censure suite à la décision n° 639 DC du 28 juillet 2011 du Conseil Constitutionnel. La loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 a ainsi été publiée au Journal Officiel du 30 juillet 2011.

Restant à votre disposition,

Trouvez ici, Madame, toute l'expression de mes respectueux hommages.

Cordialement

Jean-Pierre Grand

Madame Noëlle MARY
Représentant Départementale
APF – Délégation de l'Hérault
1620 rue de Saint Priest
34090 MONTPELLIER